

MODALITÉS D'INSCRIPTION

l'Itemm a mis en place une procédure d'inscription aux stages de formation continue afin de simplifier les démarches administratives pour tous.

3 ÉTAPES POUR VOUS INSCRIRE :

1. Pré-inscription

Contactez le bureau de la formation continue afin de valider la disponibilité et les modalités d'accès au stage.

À l'issue de cet échange, une fiche d'inscription est envoyée, accompagnée des documents de demande de prise en charge, le cas échéant.

Pour valider la procédure, la fiche d'inscription et le document de demande de prise en charge doivent être retournés dûment complétés et signés.

2. Inscription

À réception de ces documents, une convention de formation est alors envoyée.

Celle-ci doit être retournée signée à l'Itemm dans un délai minimum de 15 jours avant le début de la formation, accompagnée d'un chèque d'arrhes correspondant à 30% du coût du stage.

L'inscription à un stage est effective dès le retour de la convention signée.

3. Convocation

Une convocation est envoyée au plus tard 5 jours avant le début du stage accompagnée d'un plan d'accès et d'une liste d'hôtels proche de l'Itemm.

dÉROULEMENT DE LA FORMATION

- Les stages de formation continue de l'Itemm s'étendent généralement sur une période d'une journée à cinq jours.
- Quelle que soit la spécialité choisie, leur organisation est relativement similaire.
- Les horaires : 9h - 12h / 13h30 - 17h30.
- Une feuille d'émargement doit être signée chaque jour de formation.
- A l'issue de la formation une attestation de fin de formation est adressée au stagiaire ainsi qu'une attestation de présence, une fiche d'évaluation et une facture acquittée (pour les stagiaires ne bénéficiant d'aucune prise en charge).
- Les stagiaires bénéficiant d'une prise en charge reçoivent par courrier les documents nécessaires à la procédure de remboursement.

Les stages de formation continue peuvent être pris en charge par différents organismes.

Le statut professionnel et personnel détermine l'organisme auquel il faut s'adresser.

Voici les coordonnées de différents organismes :

FINANCEMENT DES FORMATIONS

▪ Artisans inscrits au Répertoire des Métiers

- **FAFCEA** (Fonds d'Assurance Formation des Chefs d'Entreprises Artisanales)

Pour les artisans, une demande de prise en charge collective est faite par l'Itemm.

▪ Salariés

- **FORCO** (commerce et distribution)

Téléphone : 01.55.37.41.51 - site : <http://www.forco.org>
Le FORCO propose en téléchargement un document expliquant toutes les démarches à suivre en fonction de la taille de l'entreprise.

- **AGEFOS PME** - Site : <http://www.agefos-pme.com>

Pour connaître sa structure de rattachement, se référer à leur site Internet.

- **UNIFORMATION** (Economie sociale, associations, coopératives, mutuelles et syndicats)

Site : <http://www.uniformation.fr/>

▪ Chefs d'entreprise inscrits uniquement au registre du commerce

- **AGEFICE** (L'Association de Gestion de Financement des Chefs d'Entreprise)

Pour tout renseignement, contactez le point accueil de sa région dont les coordonnées se trouvent sur le site : <http://www.agefice.fr>

▪ Intermittents du spectacle

- **AFDAS** (Fonds d'assurance formation des secteurs de la culture, de la communication et des loisirs)

Pour connaître sa structure de rattachement, se référer à leur site Internet : <https://www.afdas.com>.

▪ Demandeurs d'emploi

- **POLE EMPLOI** - <http://www.pole-emploi.fr/accueil/>

Le conseiller Pôle Emploi reste la personne - référence à contacter pour connaître les démarches et modalités.

▪ Travailleurs indépendants, professions libérales

- **FIFPL** (Fond Interprofessionnel de Formation des Professionnels Libéraux) Téléphone : 01.55.80.50.00 - site : <http://www.fifpl.fr> - Mail : contact@fifpl.fr